

La Présidente  
Pour la Présidente et par délégation  
Le Médecin Chef de PMI  
Docteur Maïe-Pierre FAHRNER

  
**Direction de la Solidarité**  
**Direction Enfance Santé Insertion**  
Service de Protection Maternelle, Infantile  
et Promotion de la Santé

**ARRETE DESI - PMI n°2018-0033 du 13 septembre 2018**

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement  
de la micro-crèche « Le Jardin des Petits n°1 »,  
sis au 9 place du Capitaine Dreyfus à COLMAR (68000)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Madame DENDARIE, Directrice du Jardin des Petits, en date du 28 juin 2018.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 22 août 2018.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

L'arrêté SOLIDARITE du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n°2010-00422 du 23 novembre 2010 est abrogé.

### **ARTICLE 2 -**

La micro-crèche « Le Jardin des Petits n°1 » située 9 place du Capitaine Dreyfus à COLMAR, gérée par l'association « Prim'enfance » à COLMAR, est autorisée à fonctionner à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour recevoir 10 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis.

### **ARTICLE 3 -**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

### **ARTICLE 4 -**

Cet établissement est dirigé, **à titre dérogatoire et pour une durée d'un an**, par Madame Eline HERBILLON, kinésithérapeute.

### **ARTICLE 5 -**

Le Président de l'Association est tenu d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté et de l'avis du médecin de PMI.

### **ARTICLE 6 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non-conformité à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7 -**

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, la Directrice de la Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de COLMAR, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT